

---

## RÉMUNÉRATION BP EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

---

**La rémunération** est établie selon l'âge du salarié et l'année de formation,  
**Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat d'apprentissage pour 35H**  
sur la base du SMIC au 1er Janvier 2020 soit 10,15€/heure.

<b>Contrat 35H</b>	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1ère année	<b>877,47€</b> (57% SMIC)	<b>1031,41€</b> (67% SMIC)	<b>1251,53€</b> (80% SMIC)	<b>1570,21€</b> (102% SMIC)
2ème année	<b>1031,41€</b> (67% SMIC)	<b>1185,35€</b> (77% SMIC)	<b>1251,53€</b> (80% SMIC)	

*Le salaire de l'apprenti BP ou BTS ne peut être inférieur à celui qu'il avait sous contrat en CAP ou à la sortie d'un BAC Pro.*

### Les aides versées à l'employeur d'un contrat d'apprentissage :

- \* Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du Smic
- \* Abattement de la loi Fillon sur les charges patronales
- \* **Le Plan de relance de l'apprentissage** : — 18 ans : **5000€** | + 18 ans : **8000€**  
pour tous contrats signés entre le 01/07/20 et le 28/02/21  
2ème année de contrat : AUE (Aide Unique à l'Embauche) : 2000€ | si 3e année : 1200€

---

## RÉMUNÉRATION BP EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

---

**La rémunération** est établie selon l'âge du salarié. Elle ne varie pas selon l'année de formation.

**Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat de professionnalisation pour 35H**  
sur la base du SMIC au 1er Janvier 2020 soit 10,15€/heure.

<b>Contrat 35H</b>	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
<b>sans diplôme Pro</b>	<b>846,68€</b> (55% SMIC)	<b>1077,59€</b> (70% SMIC)	<b>1539,42€</b> (100% SMIC)
<b>avec diplôme Pro</b>	<b>1000,62€</b> (65% SMIC)	<b>1231,53€</b> (80% SMIC)	

### Les aides versées à l'employeur d'un contrat de professionnalisation :

- \* Prime tutorale de 1380 € versée par l'OPCO EP au terme du contrat
- \* Abattement de la loi Fillon de 28,10% sur les charges patronales
- \* Baisse du taux de cotisation patronale avec "Zéro cotisation URSSAF"